**DEPARTEMENT**
**DE LA MARNE**
**2026-02**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
**SEZANNE SUD-OUEST MARNAIS**

**Arrondissement d'Epernay**
**Arrondissement d'Epernay**

L'an deux mille vingt-six, le deux février à 17 heures,

Date des Convocations : 23/01/2026

Nb membres en exercice : 24

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Prétoire sous la présidence de M. Cyril LAURENT, Président.

Présents : 13

Etaient présents :
Mesdames, CASTEX, DOUCET, DUPONT, HENNEBO, LEGRAS, LEPONT, RICHARD et ROUSSEAU.
Messieurs, BARCELO, LAURENT, PARIS, PINARD, et VALENTIN.

Votants : 14

Etaient absents et excusés :
Mesdames BRUN, CARTON, CHARPENTIER (pouvoir Mme LEPONT), LEFRANC, FERREIRA, JACOPE et ORBLIN-PAGE.
Messieurs, BENOIST, CACCIA, MARTIN et PERRIN.

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

**OBJET : Actions parentalité 2026**

Vu la délibération du CIAS N°28-2018 en date du 11 juin 2018 relative à l'adhésion au REAAP 51,
Considérant l'action du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents portée par la CAF de la Marne,
Considérant l'action de soutien de la MSA dans le cadre de la parentalité,
Considérant le souhait du CIAS de poursuivre les actions menées en faveur de la parentalité :
Conférence-Débat théâtral / Ateliers de communication et de relations parents et enfants/ répit des parents / Ateliers ludiques parents-enfants / Accompagnement périnatal / Ateliers des vacances.
Considérant le projet d'exposition Hervé Tullet pour l'année 2026.
Considérant les missions de l'Espace parentalité dont le but est de permettre le développement du réseau et l'ensemble des actions sur le territoire de la CCSSOM.

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, valide les actions précitées et autorise le Président, et le cas échéant, la Vice-présidente à déposer un dossier de demande de subventions dans le cadre du REAAP – Fonds national parentalité de la CAF ainsi que toute autre demande de financement auprès de la MSA ou tout autre partenaire.**
**Le Président, et le cas échéant la Vice-présidente est autorisé à signer la ou les convention(s) afférente(s).**

Fait et délibéré à Sézanne, le lundi deux février deux mille vingt-six pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président,
La Vice-présidente du CIAS

Dany CARTON